



N° 12 – AVRIL 2015

## INFORMATIONS STATISTIQUES

### DONNÉES FISCALES SUR LES PERSONNES PHYSIQUES IMPOSÉES AU BARÈME ORDINAIRE EN 2011

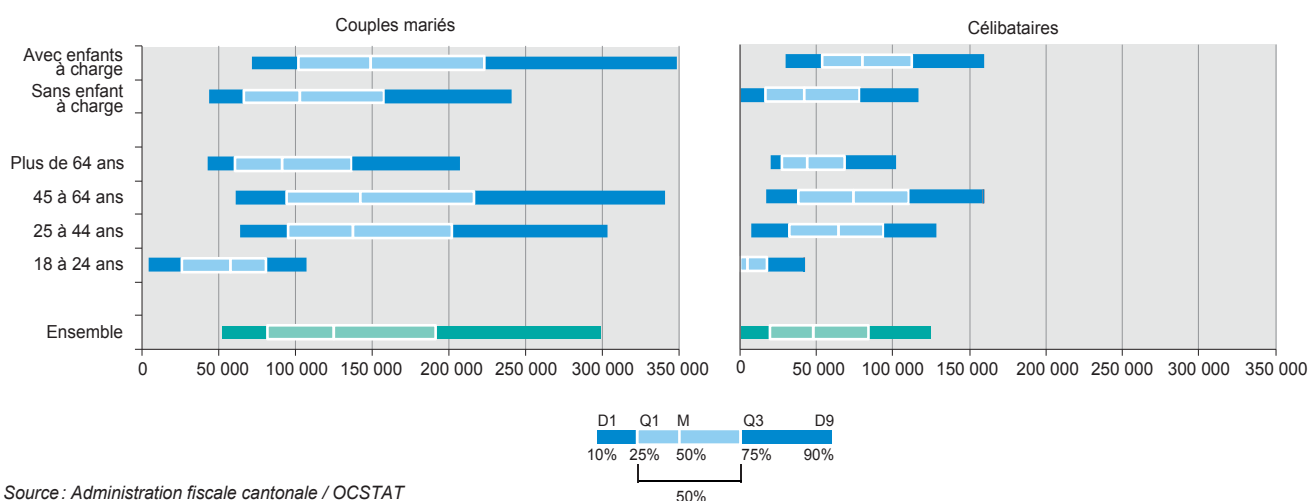
En 2011, le revenu annuel brut médian – valeur pour laquelle la moitié des observations lui sont inférieures, l’autre moitié supérieures – des couples mariés imposés au barème ordinaire (IBO) dans le canton de Genève atteint 124 599 francs. Un quart d’entre eux ont un revenu annuel brut supérieur à 191 267 francs et un autre quart ont un revenu inférieur à 81 361 francs.

Dans la logique fiscale, les deux personnes qui composent un couple marié constituent un seul contribuable. Pour les autres personnes âgées de 18 ans ou plus (célibataires, veuves, divorcées ou séparées, dénommées ici « célibataires » par souci de simplicité), le revenu annuel brut médian s’élève à 48 342 francs. Les 25 % les plus aisés ont un revenu supérieur à 84 366 francs; à l’autre extrémité, 25 % disposent de moins de 19 261 francs.

Dispersion du revenu annuel brut des contribuables, selon le type et les caractéristiques principales du ménage fiscal, en 2011

Chiffres annuels

Canton de Genève



Source: Administration fiscale cantonale / OCSTAT

Mis à part le fait que les couples mariés cumulent les revenus de deux personnes, la différence du niveau de revenus s'explique notamment par la proportion plus importante de célibataires parmi les jeunes et les personnes âgées, deux catégories de contribuables qui disposent en général d'un revenu inférieur à celui des contribuables en âge actif.

Entre 25 et 64 ans, le revenu médian des couples mariés (deux personnes) est légèrement supérieur au double (2,05) de celui des célibataires (une personne). Cela étant, au sein des couples mariés en âge actif, les revenus des conjoints ne sont pas forcément équivalents, les femmes mariées exerçant, par exemple, plus souvent une activité à temps partiel que les célibataires.

### Source des données

Les données utilisées correspondent à la situation des taxations au 31 janvier 2014 pour l'année fiscale 2011. En raison du processus de taxation, qui prend plusieurs années pour notifier l'ensemble des contribuables, certains d'entre eux, en particulier ceux qui ont des revenus ou une fortune élevés, peuvent ne pas être inclus dans les résultats présentés ici.

Pour l'analyse des revenus, l'OCSTAT opère une sélection au sein de l'ensemble des contribuables communiqués par l'Administration fiscale cantonale. Ainsi, les contribuables n'ayant pas résidé l'année entière dans le canton, les couples mariés dont l'un des membres n'est pas assujéti à l'impôt et les contribuables taxés d'office ne sont pas pris en compte. Par contre, aucune sélection n'est opérée pour la partie traitant de la répartition de l'impôt cantonal.

### Définitions

Le recours aux données fiscales pour analyser les revenus comporte des limites liées à la nature même de la source et aux définitions utilisées. Cela influe surtout sur les bas revenus et empêche de tirer des enseignements sur le plan de la pauvreté.

Les *revenus* pris en compte se bornent aux revenus fiscalisés. Certains revenus ne sont pas enregistrés, à l'exemple des prestations complémentaires à l'AVS. Ainsi, les revenus « réels » des contribuables qui reçoivent de telles rentes sont supérieurs aux revenus pris en compte ici. D'autre part, la valeur locative des immeubles occupés par leur propriétaire, qui correspond à un revenu « en nature », est comptabilisée dans le revenu brut.

La notion de *contribuable*, telle qu'utilisée dans la logique fiscale, est différente de la notion de ménage. Ainsi, des contribuables dont le revenu est faible, voire nul, ne vivent pas nécessairement dans des ménages pauvres. Par exemple, un étudiant adulte vivant chez ses parents peut bénéficier d'un niveau de vie élevé tout en percevant un revenu nul sur le plan fiscal.

L'*impôt cantonal* sur le revenu comprend l'impôt cantonal de base sur le revenu, les centimes additionnels cantonaux, la réduction de 12 % sur ce total (loi du 26 septembre 1999) et le centime d'aide à domicile. Il ne comprend pas la taxe personnelle ni l'impôt immobilier complémentaire.

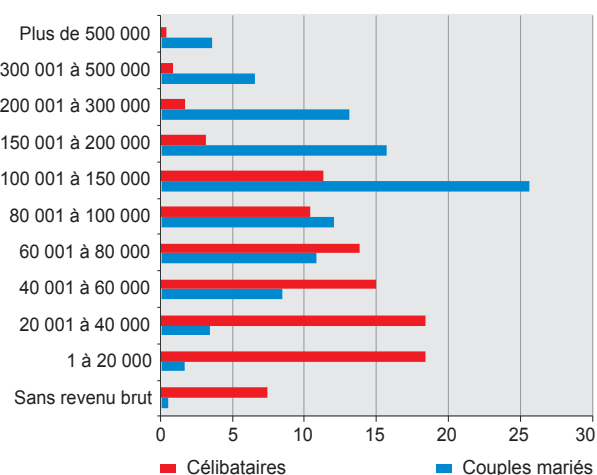
L'*impôt cantonal* sur la fortune comprend l'impôt cantonal de base sur la fortune, l'impôt supplémentaire sur la fortune, les centimes additionnels cantonaux et le centime d'aide à domicile.

Au sein des couples mariés, le revenu est plus élevé pour les contribuables avec enfants à charge. Le revenu médian d'un couple marié sans enfant est de 102 597 francs ; avec au moins un enfant, il atteint 148 623 francs. Il augmente avec le nombre d'enfants, atteignant son maximum parmi les couples avec trois enfants à charge (165 645 francs), puis fléchit à partir de quatre enfants.

Répartition des contribuables selon le type de ménage fiscal, par classe de revenu en franc, en 2011

En %

Canton de Genève



Source : Administration fiscale cantonale / OCSTAT

### COUPLES MARIÉS : REVENU MÉDIAN SELON LE DOMICILE

Le revenu médian des couples mariés varie entre les communes, allant de 102 895 francs à Vernier à 247 179 francs à Vandoeuvres. Outre Vernier, seules Onex (110 861 francs) et Meyrin (109 586 francs) affichent un revenu médian inférieur à celui de la ville de Genève (111 716 francs).

Les écarts de revenu médian sont encore plus accentués au niveau des sous-secteurs statistiques (découpage infracommunal officiel) : de moins de 75 000 francs dans le sous-secteur des Vernets (en ville de Genève ; 74 776 francs) à plus de 400 000 francs dans celui de Ruth-Nant d'Argent (à Cologny ; 403 110 francs).

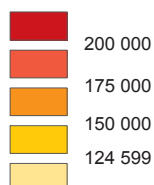
Les sous-secteurs avec un revenu médian supérieur à 250 000 francs, soit plus de deux fois la valeur cantonale, se situent dans onze communes différentes. Si plusieurs d'entre eux se trouvent dans les communes les plus aisées du canton (Vandoeuvres, Cologny, Anières, Veyrier), d'autres se situent dans des communes dont le revenu médian est moins élevé (Chêne-Bougeries, Plan-les-Ouates, Thônex ou la ville de Genève).

A l'autre extrémité, les sous-secteurs affichant un revenu médian de moins de 100 000 francs pour un couple marié sont majoritairement situés en ville de Genève. Les autres communes les plus concernées sont Carouge, Chêne-Bourg, Grand-Saconnex, Meyrin, Onex, Thônex, Vernier et Versoix.

## Revenu annuel brut médian des couples mariés imposés au barème ordinaire, en 2011 (1)

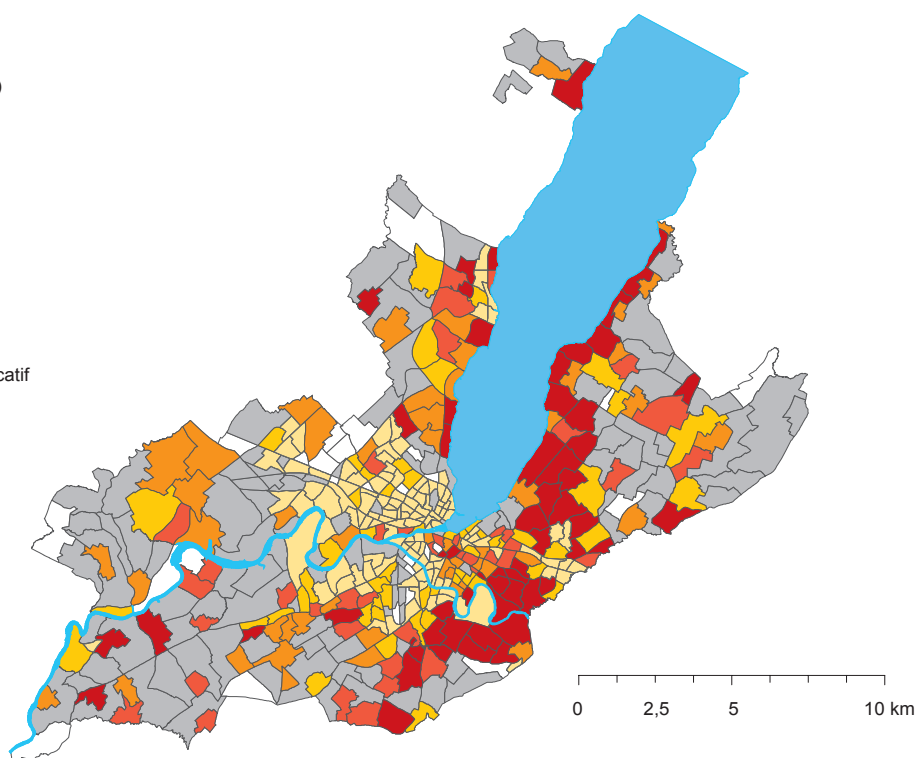
Canton de Genève, par sous-secteur de domicile  
Sous-secteurs avec au moins 20 couples mariés

### Revenu annuel brut médian, en franc (2)



Non communicable ou non significatif  
Sous-secteur sans contribuable

Canton : 124 599 francs



(1) Couples mariés (contribuables personnes physiques imposées au barème ordinaire) retenus par l'OCSTAT.

(2) La médiane correspond à la valeur pour laquelle la moitié des observations lui sont inférieures, l'autre moitié supérieures.

Source : Administration fiscale cantonale / OCSTAT • Fond de carte : SEMO

## MONTANT D'IMPÔT CANTONAL

En prenant en considération l'ensemble des taxations de personnes physiques IBO communiquées par l'Administration fiscale cantonale pour l'année 2011 (voir encadré de la page 2), la part des contribuables ne payant pas d'impôt cantonal sur le revenu est de 34 %. En outre, 31 % des contribuables doivent s'acquitter d'un montant d'impôt cantonal situé entre 1 franc et 5 000 francs. Ensemble, ceux-ci contribuent à 9 % du total de l'impôt cantonal.

A l'opposé, pour seulement 4 % des taxations, le montant d'impôt est supérieur à 30 000 francs. Cumulés, ces montants représentent 40 % du total de l'impôt sur le revenu des personnes physiques IBO perçu par le canton.

En 2011, trois quarts des contribuables genevois ne sont pas soumis à l'impôt cantonal sur la fortune. Le quart restant se répartit de la manière suivante : 15 % des contribuables doivent s'acquitter d'un impôt de moins de 1 000 francs, 8 % d'un montant compris entre 1 000 et 10 000 francs et 2 % de plus de 10 000 francs.

### Répartition des contribuables et de l'impôt cantonal sur le revenu, selon la classe d'impôt cantonal sur le revenu, en 2011

Chiffres annuels	Contribuables		Impôt cantonal	
	Effectif	En %	En franc	En %
En franc				
Sans impôt cantonal	88 156	33,9	-	-
1 à 1 000	26 512	10,2	11 902 829	0,6
1 001 à 2 500	25 040	9,6	43 033 449	2,3
2 501 à 5 000	29 683	11,4	109 757 962	5,9
5 001 à 7 500	22 777	8,7	140 862 705	7,6
7 501 à 10 000	17 119	6,6	148 737 124	8,0
10 001 à 15 000	21 169	8,1	258 160 561	13,9
15 001 à 20 000	10 555	4,1	181 663 818	9,8
20 001 à 30 000	8 994	3,5	217 355 841	11,7
Plus de 30 000	10 461	4,0	747 250 971	40,2
<b>Total</b>	<b>260 466</b>	<b>100,0</b>	<b>1 858 725 260</b>	<b>100,0</b>

Source : Administration fiscale cantonale / OCSTAT

## COMPLÉMENTS D'INFORMATION

Les informations sur les *revenus et la fortune des ménages* constituent un sous-domaine du domaine 20 *Situation économique et sociale de la population*.

Les tableaux, cartes et graphiques, ainsi que la méthodologie sont accessibles à l'adresse Internet :

[http://www.ge.ch/statistique/domaines/aperçu.asp?dom=20\\_02](http://www.ge.ch/statistique/domaines/aperçu.asp?dom=20_02)

Département présidentiel

Office cantonal de la statistique (OCSTAT) • Case postale 1735 • 1211 Genève 26

Tél. +41 22 388 75 00 • [statistique@etat.ge.ch](mailto:statistique@etat.ge.ch) • [www.ge.ch/statistique](http://www.ge.ch/statistique)

Responsable de la publication : Roland Rietschin

Dans la conduite de ses activités, l'OCSTAT s'est engagé à respecter la Charte de la statistique publique de la Suisse.

© OCSTAT, Genève 2015. Utilisation des résultats autorisée avec mention de la source

INFORMATIONS STATISTIQUES

N° 12 – AVRIL 2015

22.04.2015

